

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20210315-011

du 15 mars 2021

n°011

page 1/2

**EXTRAIT :**

**GRAND  
CHATELLERAULT**  
COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

**PRESENTS (68) :** JM. AURIAULT, A. PICHON, F. LEMEUR (suppléante de J. ROY), B.HENEAU, F. BONNARD, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, T. BAUDIN, J. MARECOT, J. MELQUIOND, M.FRESNEAU, S. RAYNAUD, B. ROUSSENQUE, M. DROIN, AF. BOURAT, S. GUEGUEN, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, P. BAZIN, D. SIMON, C. CIBERT, H. MATTARD, E. MICHEL (suppléante de M. FAVREAU), P. BIGOT, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, F. PIERRON, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), S. MIGEON, T. TRIPHOSE, F. SOURIAU, P. AZILE, C. MICHAUD, V. DESIRE, L. DUFFAULT, C. PIAULET, V. LEAU, E. BAILLY, B. BERTON (suppléant de T. PRIEUR), M. AMIRAUT (suppléante de P. LECLERC), A. BRAGUIER, JP. CONTE, L. JUGE, G. PEROCHON, C. PEPIN, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. BERNARD, J. BOISSON

**POUVOIRS (15) :** G. PRINCET donne pouvoir à M. LAVRARD

B. BIET donne pouvoir à O. LANDREAU  
N. MARQUES NAULEAU donne pouvoir à O. LANDREAU  
Y. ERGÛL donne pouvoir à JP. ABELIN  
L. RABUSSIÉ donne pouvoir à M. LAVRARD  
JM. MEUNIER donne pouvoir à J. MELQUIOND  
C. FARINEAU donne pouvoir à T. BAUDIN  
E. PHILIPPONNEAU donne pouvoir à J. MARECOT  
H. PREHER donne pouvoir à M.J FRESNEAU  
F. BRAUD donne pouvoir à B. ROUSSENQUE  
P. CANTINOLLE donne pouvoir à S. RAYNAUD  
D. CATHELIN donne pouvoir à JP. CONTE  
M. CHAINEAU donne pouvoir à P. ROCHER  
A. MESSAOUDENE donne pouvoir à JP. ABELIN  
O. GOLA donne pouvoir à C. MICHAUD

**EXCUSES (10) :** E. AZIHARI, M. LATUS,, A. NOËL, F. MERCHADOU, F. REBY, G. WIBAUX, P. BARBOT, M. GODET, P. FOUCTEAU, F. SCHMITT.

Nom du secrétaire de séance : Antoine BRAGUIER

**RAPPORTEUR : Monsieur Dominique CHAINE**

**OBJET : Autorisation de programme - Réhabilitation de la piscine de Dangé-Saint-Romain**

*Depuis le 1er janvier 2017, la piscine de Dangé Saint Romain est un équipement sportif d'intérêt communautaire. Dès 2017, cette piscine a fait l'objet de rapports d'expertise pour déterminer les causes d'une importante fuite d'eau constatée (38 m<sup>3</sup>/ jour en moyenne sur la saison d'ouverture).*

*En avril 2018, il a été déterminé que les travaux à entreprendre pour remettre en conformité cet équipement, garantir la sécurité et l'hygiène aux usagers, étaient conséquents : remplacement carrelage, remplacement bâche tampon, reprise de la structure du bassin, remise à neuf des installations techniques, etc.*

*Depuis cette date, l'équipement est fermé au public en attente de rénovation.*

*En 2020 un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) a été recruté pour établir le programme de l'opération. Celle-ci est estimée à 1 200 000 € TTC.*

*Il est proposé au Conseil communautaire de créer une autorisation de programme du montant total de l'opération, les crédits de paiement étant inscrits sur les exercices budgétaires 2021, 2022 et 2023.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**

**Délibération du conseil communautaire**

**ACTE N° CC-20210315-011**

**du 15 mars 2021**

**n°011**

**page 2/2**

*Les crédits de paiement (montant TTC) seront inscrits au budget de Grand Châtellerault selon le calendrier prévu ci-après :*

		2021	2022	2023	TOTAL
Dépenses		150 000 €	750 000 €	300 000 €	1 200 000 €
Recettes	Autofinancement	150 000 €	750 000 €	300 000 €	1 200 000 €

*Une recherche de financements sera effectuée au cours de l'année 2021.*

\*\*\*\*\*

**VU** les articles L2122-21-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au président de signer un marché sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel du marché,

**VU** l'arrêté préfectoral 2017-SPC-34 du 17 mai 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération et en particulier l'article 3-II-3 relatif à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

**CONSIDÉRANT** l'opportunité de créer une autorisation de programme destinée à financer les dépenses de cette opération sur plusieurs exercices,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide de créer une autorisation de programme d'un montant de 1 200 000 €, selon le calendrier précisé ci-dessous :

		2021	2022	2023	TOTAL
Dépenses		150 000 €	750 000 €	300 000 €	1 200 000 €
Recettes	Autofinancement	150 000 €	750 000 €	300 000 €	1 200 000 €

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires institutionnelles et  
juridiques  
Céline NICOUJ

